

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le quatre avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Mesdames de PLINVAL Bénédicte, de SACHY Chantal, GOUET Marylène et MAILLET Chantal et Messieurs BATUT Clément, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Messieurs ANGLERAUD Fabrice pouvoir à M. LAHOREAU Patrick et FRANCHET Cyrille pouvoir à Mme GOUET Marylène

Absent :

MIMRAN-CASTERA Ken

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Affichée le

Nombre de conseillers votants : 09

Arrivée en Préfecture le

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

Assainissement :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du budget primitif 2024

Commune

- Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 22/02/2024
- Définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Modification de la convention avec le centre de Loisirs de Morée
- Demande d'adhésion de la part du FREDON
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- Demandes de subventions de la part du CCAS, de Résurgence en Vendômois
- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux de fiscalité pour 2024
- Vote du budget primitif 2024 et de la fongibilité des crédits
- Questions diverses

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises

Décision n°2024-01 : achat d'un aspirateur

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin d'acheter un aspirateur pour le service technique

DECIDE

Article 1 : de passer commande à la société MDA pour l'achat d'un aspirateur pour un montant de 145€ TTC

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2024-02 : renouvellement de l'adhésion au CAUE pour 2024

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant la demande reçue en date du 04 mars 2024 de la part du CAUE sollicitant notre renouvellement d'adhésion pour l'année 2024

DECIDE

Article 1 : de renouveler notre adhésion au CAUE pour l'année 2024 pour une cotisation annuelle d'un montant de 38.40 €

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2024-03 : achat d'un panneau de signalisation

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin d'acheter un panneau de signalisation

DECIDE

Article 1 : de passer commande à la société AXIMUM pour l'achat d'un panneau de signalisation pour un montant de 96.65€ TTC

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-07 : approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 février 2024, a été établi,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-08 : assainissement- approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2023 et que le compte de gestion établi par lui-même est conforme au compte administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 9 voix pour, aucun contre, aucune abstention

- **adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-09 : assainissement- vote du compte administratif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour, (le Maire ne prenant pas part au vote), aucune contre, aucune abstention,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|-------------|-------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Opérations de l'exercice | 12 509.00 € | 14 666.30 € |
| Résultats reportés | | 10 601.42 € |
| Totaux | 12 509.00 € | 25 267.72 € |
| Résultat : EXCEDENT | | 12 758.72 € |
| Section d'investissement | | |
| | Dépenses | Recettes |
| Opérations de l'exercice | 5 378.57 € | 8 892.40 € |
| Résultats reportés | | 10 170.24 € |
| Totaux | 5 378.57 € | 19 062.64 € |
| Résultat : EXCEDENT | | 13 684.07 € |

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-10 : assainissement- affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 12 758.72 €
- un excédent d'investissement de 13 684.07 €

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 12 758.72 €**
- **Excédent reporté d'investissement (ligne 001) 13 684.07 €**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-11 : vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2024 présenté au Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 du service assainissement de la commune de Lisle

en section d'investissement Dépense : 25 307.69 € Recette : 25 307.69 €
en section de fonctionnement Dépense : 25 868.63 € Recette : 25 868.63 €

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-12 : commune -vote du compte de gestion 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2023 et que le compte de gestion établi par lui-même est conforme au compte administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Par 9 voix pour, aucun contre, aucune abstention

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-13 : commune -vote du compte administratif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour, (le Maire ne prenant pas part au vote), aucune contre, aucune abstention,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|--------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Opérations de l'exercice | 136 909.13 € | 164 568.20 € |
| Résultats reportés | | 106 463.59 € |
| Totaux | 136 909.13 € | 271 031.79 € |
| Résultat : EXCEDENT | | 134 122.66 € |
| Section d'investissement | | |
| | Dépenses | Recettes |
| Opérations de l'exercice | 79 459.67 € | 87 299.66 € |
| Résultats reportés | | 10 970.74 € |
| Totaux | 79 459.67 € | 98 270.40€ |
| Résultat : EXCEDENT | | 18 810.73€ |

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-14 : commune -affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 134 122.66 €
- un excédent d'investissement de 18 810.73 €
- un déficit de reste à réaliser de 1 250.00 €

A l'unanimité des membres présents

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Le solde disponible est affecté comme suit :
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)134 122.66€
 - Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)18 810.73 €

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-15 : vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2024 présenté au Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 de la commune de Lisle

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| en section d'investissement | Dépenses : 281 591.66€ | Recettes : 281 591.66€ |
| en section de fonctionnement | Dépenses : 113 444.19€ | Recettes : 113 444.19 € |

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-16 : vote des taux de fiscalité 2024

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité de 2023 :

- Taxe foncier bâti : 45.79 %
- Taxe foncier non bâti : 42.16 %
- Taxe d'habitation : 13.85 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2024 :

- **Taxe foncier bâti : 45.79 %**
- **Taxe foncier non bâti : 42.16 %**
- **Taxe d'habitation : 13.85 %**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-17 : fongibilités des crédits 2024

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2020-40 du Conseil Municipal en date du 20/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville (sauf assainissement budgets M49).

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-18 : définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de LISLE.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 21 mars à 18h30 selon les modalités suivantes : réunion publique où tous les administrés étaient conviés mais également mise à disposition d'un registre aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie pour y inscrire des suggestions et remarques.

Madame le Maire indique que nous avons déjà des installations photovoltaïques chez des administrés sur toitures mais également au sol. Elle propose de retenir les filières suivantes sur le territoire de la commune :

- Le photovoltaïque sur les toitures et au sol (autoconsommation et revente) en conformité avec le PLUi
- La géothermie profonde et de surface ; la chaufferie bois ainsi que le gaz méthanisé.

Elle propose d'exclure la filière éolienne en raison notamment du couloir aérien mais aussi de la présence de noctules sur le territoire.

On pourrait suggérer la remise en service de la production hydro électrique en limite de commune à Fortunas. Dans les années 30/40 on y produisait de l'électricité pour les communes de Pezou, Lisle et Saint Firmin.

Madame le Maire soumet ces propositions à délibération.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal DECIDE :

→ d'inclure

- **Le photovoltaïque sur les toitures et au sol (autoconsommation et revente) en conformité avec le PLUi**
- **La géothermie profonde et de surface ; la chaufferie bois ainsi que le gaz méthanisé.**

→ d'exclure la filière éolienne en raison notamment du couloir aérien mais aussi de la présence de noctules sur le territoire.

→ suggère la remise en service de la production hydro électrique en limite de commune à Fortunas. Dans les années 30/40 on y produisait de l'électricité pour les communes de Pezou, Lisle et Saint Firmin.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-19 : modification de la convention avec le centre de loisirs de Morée

Madame le Maire informe et / ou rappelle aux conseillers que la commune a signé une convention avec le centre de loisirs de Morée en 2018 permettant aux parents inscrivant leur(s) enfant(s) de profiter d'un tarif commune conventionnée. Le centre de loisirs demandant en contrepartie à la commune une participation financière en fonction des enfants de la commune présents mais également en fonction des charges et des recettes de fonctionnement. Le prévisionnel à charge de la commune était en 2018 de 11.77 € par jour et par enfant. Ce montant étant variable d'une année sur

l'autre en fonction du nombre d'enfants total et des charges et recettes de l'année. Cette convention a été signée pour les enfants âgés de 4 à 10 ans pour les mercredis hors vacances scolaires. En 2021 une modification de la convention a permis d'étendre cette convention également aux vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) et de proposer une rétroactivité pour l'année 2020.

Madame le Maire propose aux conseillers de modifier cette convention afin de n'accepter que les adolescents puisqu'il existe désormais un centre de loisirs à Pezou pour les enfants scolarisés en primaire (4 à 10 ans).

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec le centre de loisirs de Morée pour les enfants âgés de 11 à 16 ans (adolescents) pour les mercredis et pour les vacances scolaires (« petites vacances et vacances d'été »)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-20 : non adhésion au FREDON

Madame le Maire transmet aux conseillers la demande d'adhésion du FREDON.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à la demande d'adhésion du FREDON.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-21 : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de peinture extérieurs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE avec une abstention et 8 voix pour :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de peinture extérieure suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée maximale d'un mois.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-22 : subvention au CCAS

Madame le Maire rappelle aux conseillers que dans le budget communal une ligne permet de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale. Elle propose une subvention de 1 000.00 € pour pouvoir financer les actions qui seront à mener en 2024.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité,
de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 1 000.00 € sur le budget primitif communal 2024.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2024-23 : adhésion à Résurgence en Vendômois en qualité de membre bienfaiteur

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'adhérer à Résurgence en Vendômois en qualité de membre bienfaiteur pour la somme de 50 €. Elle rappelle et / ou informe que Résurgence en Vendômois est une association loi de 1901 qui se consacre depuis 1970 à la protection et la rénovation du patrimoine bâti et des vitraux en Vendômois

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité, d'adhérer à Résurgence en Vendômois en qualité de membre bienfaiteur pour la somme de 50 €.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Questions diverses :

- Hangar communal toiture en attente de réfection : appeler Monsieur Cornillau.
- Incivilités sur la commune
- Brovante le 28/04/2024

La séance est levée à 21h53

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 04 avril 2024

| | |
|---------|--|
| 2024-07 | Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2024 |
| 2024-08 | Assainissement- approbation du compte de gestion 2023 |
| 2024-09 | Assainissement- vote du compte administratif 2023 |
| 2024-10 | Assainissement- affectation du résultat 2023 |
| 2024-11 | Vote du budget primitif 2024 |
| 2024-12 | Commune -vote du compte de gestion 2023 |
| 2024-13 | Commune -vote du compte administratif 2023 |
| 2024-14 | Commune -affectation du résultat 2023 |
| 2024-15 | Vote du Budget Primitif 2024 |
| 2024-16 | Vote des taux de fiscalité 2024 |
| 2024-17 | Fongibilités des crédits 2024 |
| 2024-18 | Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de LISLE |

| | |
|---------|---|
| 2024-19 | Modification de la convention avec le centre de loisirs de Morée |
| 2024-20 | Non adhésion au FREDON |
| 2024-21 | Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité |
| 2024-22 | Subvention au CCAS |
| 2024-23 | Adhésion à Résurgence en Vendômois en qualité de membre bienfaiteur |

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

| | | |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| ANGLERAUD Fabrice Pouvoir | BATUT Clément | de PLINVAL Bénédicte |
| de SACHY Chantal | FRANCHET Cyrille Pouvoir | GOUET Marylène |
| LAHOREAU Patrick | MAILLET Chantal | MIMRAN Ken Absent |
| NOURRY Paul | | |